

# Règlement intérieur de la section gymnastique compétition de l'ASA

## **Article 1 : INSCRIPTION**

L'inscription au club de tout gymnaste implique :

- **La fourniture d'un dossier complet**, fiche de renseignements dûment complétée, certificat médical, fiche d'urgence, le présent règlement intérieur signé par les parents et les gyms.
- **Le règlement de la cotisation**. Les paiements peuvent être effectués en 1,2 ou 3 chèques.
- **L'acceptation et le respect des statuts du club et du présent règlement**.

Attention, le non respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive, du club sans remboursement partiel ou total de la cotisation.

## **Article 2 : COTISATION**

Le montant de la cotisation sera fixé chaque année lors de l'assemblée générale de la section « gymnastique ». **La cotisation n'est ni remboursable, ni transmissible et ne présume en rien de l'assiduité du gymnaste**. En cas de problème de santé (sur présentation d'un certificat médical) ou en cas d'évènement familial important (déménagement, ...) les responsables de section pourront statuer sur un remboursement éventuel qui restera toutefois exceptionnel.

**En cas de non présentation sur une compétition sans justificatif, une somme forfaitaire de 50€ sera conservée par la section pour couvrir les frais d'inscriptions.**

## **Article 3 : ASSURANCE**

Chaque adhérent devra être assuré en responsabilité civile et individuelle par une assurance personnelle.

## **Article 4 : RESPONSABILITE**

**Tout licencié se doit de respecter ses jours et ses heures d'entraînements**. Les gymnastes inscrits au club sont pris en charge par le club uniquement pendant la durée des cours. **Les gyms mineurs seront conduits et repris par leur représentant légal à l'entrée de la salle d'entraînement**, ou celui-ci devra signer une autorisation pour les enfants rentrant seul. Les parents devront s'assurer de la présence de l'entraîneur.

En dehors des heures et des lieux d'entraînement, la section et le club ne pourront être tenu pour responsable d'un accident ou incident survenant à un gymnaste ou provoqué par un gymnaste.

En cas d'accident corporel intervenant durant l'entraînement, les parents reconnaissent le droit à l'entraîneur de prendre toutes les mesures d'urgences nécessaires en tenant compte des informations de la fiche d'urgence.

Les parents qui ne pourraient accompagner leurs enfants sur le lieu de compétition signeront une décharge de responsabilité à l'égard de la personne qui prendra en charge l'enfant.

## **Article 5 : ENTRAINEMENTS**

Le suivi des entraînements est exigé et les absences exceptionnelles signalées aux entraîneurs ou aux responsables de section.

**Une bonne tenue, le respect des personnes (bonjour, au revoir, ...) et du matériel sont de règle au sein de la section**. Les entraîneurs sont responsables de la tenue des gymnastes et **ils ont par conséquent tout pouvoir disciplinaire à ce sujet**. Les consignes données par les entraîneurs doivent être respectées.

Tout adhérent se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects lors des manifestations auxquelles il participe, pourra être exclu temporairement ou définitivement de la section après avoir été entendu (en présence des parents pour les mineurs) par une commission de discipline convoquée à cet effet.

**La participation aux entraînements nécessite une tenue vestimentaire correcte et appropriée** : justaucorps, short, sokol (garçons), tee-shirt. L'entraînement se fera pieds nus ou en chausson de gym. **Il est demandé aux gyms de ne pas porter de bijoux et d'attacher les cheveux longs**.

Dans la mesure du possible, il est demandé que les parents viennent aider à l'installation et au rangement du matériel lors des manifestations exceptionnelles.

NB : Selon ses capacités, un gym pourra changer de groupe en cours d'année et ce après accord entre l'entraîneur et les parents.

## **Article 6 : COMPETITIONS**

Chaque licencié s'engage à représenter le club dans toutes manifestations et toutes compétitions pour lesquelles les entraîneurs l'auront engagé. **Cette décision d'engagement sur une compétition est prise par l'entraîneur. Il est demandé aux gymnastes de respecter ses camarades notamment pour les compétitions par équipe afin de ne pas les pénaliser**. A savoir qu'en cas de non présentation des gymnastes (ou des juges), le club est pénalisé financièrement. La somme pourra être demandée aux responsables, sauf cas de force majeure (présentation de certificat médical).

Dans la mesure du possible et pour l'intérêt de l'enfant, les parents accompagneront leurs enfants en compétitions ou les feront prendre en charge par d'autres parents (voir article « responsabilité »).

**NB : les entrées de chaque compétition sont payantes, ainsi que l'entrée pour le gala du club (3€).**

## **Article 7 : PROPRETE DES LOCAUX**

Les gymnastes, ainsi que leurs parents sont tenus de garder la salle de gym propre et accueillante en prenant soin notamment de ne pas souiller, ni dégrader le sol, les équipements, le hall et les toilettes.

## **Article 8 : TOUTE INSCRIPTION EST SUBORDONNEE A L'ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT.**

Nom :  
Prénom :

**SIGNATURE DES PARENTS ET DU GYMNASTE**